

Accord d'entreprise du ... février 2019

## **Négociation obligatoire d'entreprise portant sur la rémunération et le temps de travail 2019**

### **Participants le jeudi 29 novembre 2018**

**De 10h00 à 13h00**

Pour la Direction :

**Yannick LE HEC** - Directeur Général de l'Evian Resort

**William MADROLLES** – Directeur Financier Evian Resort

**Maurane GOULVEN** – Responsable Juridique et des relations sociales

Pour les organisations syndicales :

**Vincent CARRE** - délégué syndical FO Hors-Jeux assisté de José MANRESA

**Alain BECOUZE** - délégué syndical FO Jeux assisté de Fabio RAVIGLIONE

**Marc FAVRE** - délégué syndical FO Cadres absent – remplacé par Arlène LE GUERNEVE et assistée par Frédéric VAILLANT

### **Participants le lundi 10 décembre 2018**

**De 14h00 à 17h00**

Pour la Direction :

**Yannick LE HEC** - Directeur Général de l'Evian Resort

**William MADROLLES** – Directeur Financier Evian Resort

**Maurane GOULVEN** – Responsable Juridique et des relations sociales

Pour les organisations syndicales :

**Vincent CARRE** - délégué syndical FO Hors-Jeux assisté de José MANRESA

**Alain BECOUZE** - délégué syndical FO Jeux assisté de David BOURCIER

**Marc FAVRE** - délégué syndical FO Cadres assisté par Arlène LE GUERNEVE

### **Participants le jeudi 13 décembre 2018**

**De 14h00 à 17h00**

Pour la Direction :

**Yannick LE HEC** - Directeur Général de l'Evian Resort

**William MADROLLES** – Directeur Financier Evian Resort

Pour les organisations syndicales :

**Vincent CARRE** - délégué syndical FO Hors-Jeux assisté de José MANRESA

**Alain BECOUZE** - délégué syndical FO Jeux absent – remplacé par David BOURCIER et assisté par Stéphane SOTO

**Marc FAVRE** - délégué syndical FO Cadres assisté par Arlène LE GUERNEVE

## **Participants le jeudi 20 décembre 2018**

**De 16h00 à 17h00**

Pour la Direction :

**Yannick LE HEC** - Directeur Général de l'Evian Resort

**William MADROLLES** – Directeur Financier Evian Resort

**Maurane GOULVEN** – Responsable Juridique et des relations sociales

Pour les organisations syndicales :

**Vincent CARRE** - délégué syndical FO Hors-Jeux assisté de Arlène LE GUERNEVE

**Alain BECOUZE** - délégué syndical FO Jeux assisté de Stéphane SOTO

**Marc FAVRE** - délégué syndical FO Cadres assisté de Frédéric VAILLANT

## **Participants le dimanche 30 décembre 2018**

**De 20h00 à 23h00**

Pour la Direction :

**Yannick LE HEC** - Directeur Général de l'Evian Resort

**Laurent FOREST** - Directeur du Casino Evian Resort

Pour les organisations syndicales :

**Vincent CARRE** - délégué syndical FO Hors-Jeux

**Alain BECOUZE** - délégué syndical FO Jeux assisté de Stéphane SOTO

**Marc FAVRE** - délégué syndical FO Cadres

Après discussions avec les organisations syndicales, il a été convenu :

## **1 Mesures salariales 2019**

- Augmentation générale des salaires de base mensuels bruts de **1,6 %** pour l'ensemble des salariés au statut Employé et Agent de maîtrise effective **au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;**
- La garantie pour les Jeux de Tables est revalorisée à **73 points** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019.**
- Les salariés au statut Cadre seront gérés par le système des augmentations individuelles.  
Pour les salariés éligibles en vertu de leurs contrats de travail à une part variable annuelle et individuelle dite bonus, évolution du taux de bonus de la manière suivante :
  - Les taux de bonus de 4% passent à 6%
  - Les taux de bonus de 6% passent à 10%
  - Les taux de bonus de 10% passent à 15%
  - Les taux de bonus de 15% passent à 20%
  - Les taux de bonus de 20% passent à 25%

Cette évolution de taux sera effective pour les primes d'objectifs définies pour l'année 2019 et versées en 2020.

Cette évolution concerne uniquement les salariés effectivement bénéficiaires d'un bonus au 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon les conditions définies à leur contrat de travail et fera l'objet de courriers d'information individuels.

## **2 Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat**

Afin d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés, la Direction a décidé d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat conformément aux conditions prévues par le projet de loi portant mesures d'urgence économiques et sociales du 19 décembre 2018.

Le montant de la prime exceptionnelle sera de :

- 400€ pour les salariés dont la rémunération mensuelle est inférieure à 2500€ bruts ;
- 300€ pour les salariés dont la rémunération mensuelle est supérieure ou égale à 2500€ bruts et inférieure à 3000€ bruts ;
- 200€ pour les salariés dont la rémunération mensuelle est supérieure ou égale à 3000€ bruts et jusqu'au plafond légal de la prime.

L'assiette de la rémunération à prendre en compte est la base annuelle brute de rémunération.

Le plafond légal de la prime est quant à lui égal à 3 fois la valeur annuelle du salaire minimum de croissance (SMIC).

Cette prime sera versée en une fois au plus tard le 31 mars 2019 aux salariés de l'Evian Resort présents aux effectifs au 31 décembre 2018.

Le montant de cette prime sera modulé :

- Selon la durée de travail prévue au contrat de travail (les salaires définis ci-dessous correspondant à des salariés travaillant à temps complet selon l'horaire de leur service) ;
- Et selon la durée de présence effective des salariés bénéficiaires en 2018.

Cette prime exceptionnelle est exonérée de toutes les charges sociales y compris CSG/CRDS et de l'impôt sur le revenu dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Elle remplit les conditions de non-substitution visées à l'article 1-II-4 de la loi du 24 décembre 2018.

### 3 Prévoyance

Afin de permettre à l'Evian Resort de rester dans l'accord majoritaire du Groupe Danone et de permettre aux salariés non cadres de bénéficier de meilleures garanties en matière de prévoyance, il est prévu une augmentation de la cotisation prévoyance concernant l'ensemble des salariés non cadres.

La cotisation globale prévoyance non cadre passe ainsi à 2% à la place de 1.37% à compter du mois de janvier 2019.

Cette augmentation aurait pour effet, selon les clés de répartition actuelles, de faire évoluer les taux de cotisations de la façon suivante :

	Part salariale	Part Patronale	Part CE	Global
Pourcentage	34.08%	58.02%	7.88%	100%
Cotisation à 1.37	0.467	0.795	0.108	1.37
<b>Cotisation à 2</b>	<b>0.682</b>	<b>1.160</b>	<b>0.158</b>	<b>2</b>

Afin de compenser cette augmentation, la société Evian Resort prend à sa charge 50% de l'augmentation de la part salariale en plus de l'augmentation de la part patronale.

Cette prise en charge se matérialise de la manière suivante et sera applicable dès le mois de janvier 2019 :

	Part salariale	Part Patronale	Part CE	Global
Pourcentage	28.72%	63.39%	7.88%	100%
<b>Cotisation à 2</b>	<b>0.574</b>	<b>1.268</b>	<b>0.158</b>	<b>2</b>

### 4 Qualité de vie au travail et efficacité collective :

Suite aux discussions avec les organisations syndicales, il a été décidé de suspendre pour l'année 2019 les financements de la Direction pour la commission de maintien dans l'emploi ainsi que pour le budget annuel de travail sur la Sécurité et les Conditions de travail des salarié(e)s de l'Evian Resort.

La reprise de ces financements par la Direction de l'Evian Resort sera soumise à discussions lors des négociations pour l'année 2020.

Pour l'année 2019, les dossiers et projets susceptibles de rentrer dans le cadre de cette commission et du budget annuel de travail sur la Sécurité et les Conditions de travail des salarié(e)s de l'Evian Resort seront étudiés au cas par cas par la Direction de l'Evian Resort et pourront faire l'objet de financement exceptionnels.

### **Mettre en place les conditions de solidarité dans les moments difficiles :**

Pour rappel, existence, d'une possibilité de don solidaire de jours entre salariés avec abondement de l'Evian Resort de **10 %**.

Pour un salarié parent d'un enfant à charge du foyer fiscal du salarié (attestation du foyer fiscal du salarié) qui est malade ou accidenté, prise en charge d'une journée d'absence autorisée payée par an par l'Evian Resort.

Cette journée devra être prise au moment de l'évènement et justifiée par un certificat médical constatant la maladie ou l'accident de l'enfant.

### **5 Emploi et temps de travail :**

- **Cadres** au forfait jours : Le nombre de jours de **RTT** pour l'année **2019** est de **10 jours**
- La **Journée de Solidarité**, destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées et prévue par la loi du 16 avril 2008 est réinstaurée. Cette journée travaillée, non rémunérée sera **le lundi de Pentecôte** (en 2019, lundi 10 juin).

Fait à Evian les Bains, le ... février 2019

Pour la société Evian Resort,  
**Yannick Le HEC**

Pour la FO Employés Jeux  
**Alain BECOUZE**

Pour la FO Cadres  
**Marc FAVRE**

Pour la FO Employés Hors-Jeux  
**Vincent CARRE**